



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Rouen, le 21 septembre 2020

**FIN DES TRAVAUX DE NETTOYAGE ET DE REMÉDIATION SUR LES SITES TOUCHÉS PAR L'INCENDIE
DU 26 SEPTEMBRE 2019 À ROUEN**
Sites de Lubrizol, de NL Logistique et darse du Bassin aux bois à Rouen

À la suite de l'incendie du 26 septembre 2019 à Rouen a été mise en place, dès le jour de l'évènement, une cellule de suivi des travaux de remédiation des sites touchés afin de suivre et de contrôler au plus près le bon déroulement de tous les travaux de dépollution, de nettoyage et de remise en état des sites des deux entreprises ainsi que du Bassin aux bois. Pour mémoire, cette darse avait reçu et contenu une partie des eaux polluées à la suite de l'incendie, permettant par là même d'éviter une pollution de la Seine.

Les travaux de nettoyage et de remédiation des deux entreprises ont été imposés aux exploitants, Lubrizol et NL Logistique, par plusieurs arrêtés préfectoraux leur demandant d'évacuer dans des délais prescrits tous les déchets résultant du sinistre et de collecter et d'évacuer les eaux polluées à la suite de l'incendie.

Les différentes étapes de ces travaux particulièrement techniques ont été présentées dans les différents CODERST et Comités pour la transparence et le dialogue qui ont eu lieu depuis.

Ces travaux se sont déroulés dans les conditions et au rythme prescrits. Ainsi, le 18 août 2020 a pu être constaté par la DREAL l'achèvement du processus de remédiation sur le site de NL Logistique, et le 11 septembre sur le site de Lubrizol. Enfin, le 18 septembre, la DDTM a pu constater l'achèvement du processus de remédiation préconisé par le CEDRE (qui avait été mandaté pour son expertise technique) concernant le plan d'eau et les quais du bassin aux bois. En complément de ces travaux, le CEDRE préconise le maintien d'un barrage flottant dans la darse encore quelques semaines par précaution, afin de capter les éventuelles irisations résiduelles liées à la fin du processus de nettoyage naturel combiné aux températures que nous connaissons actuellement.

Pierre-André Durand, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, annonce donc aujourd'hui la fin du processus de remédiation, dans les délais impartis (21 septembre 2020), sur les sites touchés par l'incendie du 26 septembre 2019.

**Cabinet du préfet
Service régional et départemental
de la communication interministérielle**

Tél : 02 32 76 50 14
Mél : pref-communication@seine-maritime.gouv.fr

7, place de la Madeleine
76036 ROUEN Cedex

Annexe : Descriptif des travaux de remédiation prescrits par les différents arrêtés préfectoraux

I) Prescriptions à Lubrizol

Mesures d'urgence - arrêté du 26 septembre 2019 :

Collecte des eaux polluées à la suite de l'incendie et évacuation vers une installation de traitement dûment autorisée.

Évacuation des déchets produits par le sinistre vers une installation de traitement dûment autorisée.

Traitement en priorité des fûts contenant encore des produits non brûlés (1389 fûts évacués, fin des opérations le 28 janvier 2020).

Démantèlement de la zone sinistrée – arrêté du 20 février 2020 :

Nettoyage de toutes les voiries hors partie bloquée sous expertise judiciaire

Curage et pompage des nappes d'hydrocarbures hors partie bloquée sous expertise judiciaire

Avec protocole très précis sur : la nature des équipements, voiries et substances au sol à traiter, les entreprises consultées, les filières de traitement des équipements et substances présents sur le sol, les conditions de démantèlement, d'évacuation et de traitement envisagées par l'exploitant des substances, et des équipements de la zone (notamment détail des mesures de prévention des nuisances olfactives – réseau de mesures, moyens mis en place, de gestion des stockages tampons des déchets avant envoi vers les filières de traitement, et de gestion des eaux de ruissellement sur la zone concernée), et dépôt d'un échancier.

Opérations de démantèlement de la zone A4/A5 – arrêtés du 12 juin et du 10 juillet 2020 :

Démantèlement, dégraissage et nettoyage de l'ensemble des zones correspondant aux anciens bâtiments A4 et A5.

Nettoyage et dégraissage de leurs abords immédiats, et ce notamment dans le but de prévenir la migration des hydrocarbures et autres polluants dans le sol et éventuellement dans les eaux souterraines

Curage et inspection des réseaux enterrés d'eaux pluviales ou de collecte des eaux incendie.

Conditionnement et évacuation des déchets en filière agréée.

Gestion des nuisances olfactives tout au long des opérations.

Remise en état du site (repli chantier).

Plus de 3000 tonnes de boues ont été envoyées en centre d'enfouissement spécialisé ou incinérées, 750 tonnes de ferrailles ont été valorisées après nettoyage, et 435 tonnes de fûts ont été incinérées.

II) Prescriptions à NL Logistique

Mesures d'urgence - arrêté du 30 septembre 2019 :

Collecte des eaux polluées à la suite de l'incendie et évacuation vers une installation de traitement dûment autorisée.

Évacuation des déchets produits par le sinistre vers une installation de traitement dûment autorisée.

**Cabinet du préfet
Service régional et départemental
de la communication interministérielle**

Démantèlement de la zone sinistrée – arrêté du 20 février 2020 :

Nettoyage de toutes les voiries hors partie bloquée sous expertise judiciaire

Curage et pompage des nappes d'hydrocarbures hors partie bloquée sous expertise judiciaire

Avec protocole très précis sur : la nature des équipements, voiries et substances au sol à traiter, les entreprises consultées, les filières de traitement des équipements et substances présents sur le sol, les conditions de démantèlement, d'évacuation et de traitement envisagées par l'exploitant des substances, et des équipements de la zone (notamment détail des mesures de prévention des nuisances olfactives – réseau de mesures, moyens mis en place, de gestion des stockages tampons des déchets avant envoi vers les filières de traitement, et de gestion des eaux de ruissellement sur la zone concernée), et dépôt d'un échéancier.

Opérations de démantèlement du site NL Logistique – arrêtés du 9 juin et du 10 juillet 2020 :

Traitement et stockage de tout type de déchets (liquides et solides, dont la gomme arabique) présents au droit des zones prioritaires T1C, T2B, T2C, et également fosse T3 (comprenant une partie du stockage de la gomme arabique au niveau du bâtiment T3).

Nettoyage des zones prioritaires.

Gestion des déchets (solides et liquides) du bâtiment T3.

Travaux de retrait des matériaux amiantés et travaux de démolition du bâtiment T2A.

Conditionnement et évacuation des déchets en filière agréée.

Gestion des nuisances olfactives tout au long des opérations.

Remise en état du site (repli chantier).

Plus de 3300 tonnes de boues ont été envoyées en centre d'enfouissement spécialisé, 550 tonnes de ferraille ont été valorisées après nettoyage, et 31 tonnes de fûts ont été incinérées.

III) Nettoyage de la darse

Au 31 janvier 2020, avaient été retirées 21 tonnes de végétaux souillés, 290 tonnes de produits liquides pompés en surface du bassin (dont 108 tonnes sous le quai sud), ainsi que 161 tonnes de déchets solides.

La fin des travaux de nettoyage des quais cet été a encore permis la récupération de 26 tonnes de produits liquides sous le quai sud.

L'ensemble des éléments souillés et des produits liquides est parti dans une filière de retraitement adaptée locale (société SEDIBEX à Sandouville).

**Cabinet du préfet
Service régional et départemental
de la communication interministérielle**

Tél : 02 32 76 50 14

Mél : pref-communication@seine-maritime.gouv.fr

7, place de la Madeleine
76036 ROUEN Cedex